

Conseil municipal

Séance du 14 avril 2025

Présents :

Excusés : madame Viviane James, madame Véronique Delaunay

Absents :

Pouvoirs : madame Viviane James donne pouvoir à monsieur Philippe Grandin, madame Véronique Delaunay donne pouvoir à madame Jeanne Guillouet

Minute de silence

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Gaudin

Monsieur Leroux sollicite l'Assemblée pour l'inscription d'un rapport supplémentaire relatif à l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2025

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 3 février 2025 est adopté, ou non, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Leroux excuse madame Bardin-Girard, conseillère aux décideurs locaux, retenue par ailleurs.

Approbation du compte de gestion 2024 – commune,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024 concernant la commune de Putanges-le-Lac, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve se sa part,
- ✓ Approuve le compte de gestion de l'exercice 2024.

Approbation du compte de gestion 2024 – assainissement Putanges,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024 concernant l'assainissement de Putanges-le-Lac, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve se sa part.
- ✓ Approuve le compte de gestion de l'exercice 2024.

Approbation du compte de gestion 2024 – atelier relais de la Forêt-Auvray,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024 concernant l'atelier-relais de La Foret-Auvray visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve se sa part,
- ✓ Approuve le compte de gestion de l'exercice 2024.

Approbation du compte de gestion 2024 – Lotissement communal,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024 concernant le Lotissement Communal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve se sa part,
- ✓ Approuve le compte de gestion de l'exercice 2024.

Pour l'approbation de l'ensemble des comptes administratifs, monsieur Sébastien Leroux, Maire, quitte momentanément la salle du Conseil municipal.

Approbation du compte administratif 2024– commune,

Monsieur Sébastien Leroux, Maire de la commune de Putanges-le-Lac, étant absent, monsieur Philippe Mallard, Président de la commission des finances, présente les résultats du compte administratif 2024 de la commune de Putanges-le-Lac établis comme suit :

Excédent de fonctionnement : 918 210,86€

Excédent d'investissement : 1 415 604,63€

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve les résultats du compte administratif 2024 de la commune tels qu'énoncés ci-dessus.

Approbation du compte administratif 2024 – assainissement PLL,

Monsieur Sébastien Leroux, Maire de la commune de Putanges-le-Lac, étant absent, monsieur Philippe Mallard, Président de la commission des finances, présente les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe assainissement de PLL établis comme suit :

Déficit d'exploitation : -16 359,72€

Excédent d'investissement : 2 520,25€

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe assainissement PLL tels qu'énoncés ci-dessus.

Approbation du compte administratif 2024 – atelier relais de la Forêt-Auvray,

Monsieur Sébastien Leroux, Maire de la commune de Putanges-le-Lac, étant absent, monsieur Philippe Mallard, Président de la commission des finances, présente les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe atelier relais de La Forêt-Auvray établis comme suit :

Excédent de fonctionnement : 11 432,32€

Déficit d'investissement : -469,23€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe atelier relais de La Forêt-Auvray tels qu'énoncés ci-dessus.

20240325 8 Approbation du compte administratif 2024 – Lotissement Communal,

Monsieur Sébastien Leroux, Maire de la commune de Putanges-le-Lac, étant absent, monsieur Philippe Mallard, Président de la commission des finances, présente les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement Communal établis comme suit :

Excédent de fonctionnement : 0,00€

Excédent d'investissement : - 183 505,89€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Approuve les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement Communal tels qu'énoncés ci-dessus.

À la suite de l'examen des rapports d'approbation des comptes administratifs 2024, il est demandé à Monsieur Leroux, Maire, de rejoindre la salle du Conseil municipal pour reprendre le cours de la séance.

Monsieur Leroux siège à nouveau.

Affectation du résultat de l'exercice 2024 – commune,

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission des finances, réunie le 31 mars dernier, pour présenter l'affectation du résultat de l'exercice 2024, pour le budget principal 2024.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, ce jour,

-Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

-Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de	918 210,86€
- un excédent de fonctionnement antérieur reporté de	1 542 121,54€

soit un excédent de fonctionnement cumulé de 2 460 332,40€

- un excédent d'investissement de l'exercice de	1 415 604,63€
- un déficit d'investissement antérieur reporté de	- 1 216 147,42€

soit un excédent d'investissement de 199 457,21€

- un solde des « restes à réaliser » de	676 652,47€
---	-------------

soit un besoin de financement de 477 195,26€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ Décide, ou non, d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Art. 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	477 195,26€
- Art. 002 - Report à nouveau	1 983 137,14€

- Art. 001 - Excédent d'investissement reporté	199 457,21€
--	-------------

Affectation du résultat de l'exercice 2024 – budget annexe assainissement PLL,

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission des finances, réunie le 31 mars dernier, pour présenter l'affectation du résultat pour le budget annexe assainissement 2024.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de l'exercice de - 16 359,72€
- un excédent de fonctionnement antérieur reporté de 230 502,55€

soit un excédent de fonctionnement cumulé de 214 142,83€

- un excédent d'investissement de l'exercice de 2 520,25€
- un excédent d'investissement antérieur reporté de 125 199,51€

soit un excédent d'investissement de 127 719,76 €

Solde des « restes à réaliser » 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

➤ Décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Art. 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €
- Art. 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 214 142,83€
- Art. 001 - Déficit d'investissement reporté 127 719,76€

Affectation du résultat de l'exercice 2024 – atelier relais de la Forêt-Auvray,

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission des finances, réunie le 31 mars dernier, pour présenter l'affectation du résultat de l'exercice 2024, pour le budget annexe de l'atelier relais.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de	11 432,32 €
- un excédent de fonctionnement antérieur reporté de	23 877,93€
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	36 310,25€
- un déficit d'investissement de l'exercice de	-469,23€
- un déficit d'investissement antérieur reporté de	-10 963,09€
soit un déficit d'investissement de	-11 432,32€
soit un besoin de financement de	11 432,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

➤ Décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Art. 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	11 432,32€
- Art. 002 - Excédent de fonctionnement reporté :	23 877,93€
- Art. 001 - Déficit d'investissement reporté	-11 432,32€

Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Lotissement communal,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe Mallard, Président de la commission des finances, réunie le 31 mars dernier, pour présenter l'affectation du résultat de l'exercice 2024, pour le budget annexe lotissement communal 2024.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'investissement de l'exercice de	- 183 505,89€
- un excédent d'investissement antérieur reporté de	527 749,99€
soit excédent d'investissement de	344 244,10€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

➤ Décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Art. 001 Un excédent d'investissement reporté	344 244,10 €
---	--------------

Taux d'imposition des taxes directes locales 2025,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe Mallard, Président de la commission des finances, pour présenter ce dossier.

Monsieur Mallard signale que le projet de budget est présenté sans hausse de la fiscalité.

Cependant, pour 2025, en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé, publié par l'Insee en fin d'année une augmentation forfaitaire de 1,68 % de la base de calcul des impôts locaux des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels) sera appliquée. Pour information, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon.

Pour le budget 2025, il vous est proposé de maintenir, une nouvelle fois, les taux actuels, sans aucune augmentation.

C'est pourquoi, la proposition 2025 est la suivante :

Taxe Foncière sur le bâti (TFB)	41,25%
Taxe Foncière sur le non bâti (TFNB)	22,39%
Cotisation Foncières des Entreprises(CFE)	13,81%
Taxe d'habitation	11,97%

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les taux communaux, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ Vote les taux 2025 tels que proposés ci-dessus.

Vote des subventions 2025,

Monsieur le Maire demande aux élus qui exercent des responsabilités dans les associations énumérées ci-après, de ne pas prendre part au vote et donne la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission des finances.

Ce dernier signale que la commission réunie le 31 mars dernier propose la liste des subventions suivantes, en soulignant qu'il s'agit d'une liste provisoire, compte tenu des demandes déjà déposées et ajoute que les crédits proposés au vote, dans le cadre du présent budget s'élèvent à 9 000€.

SUBVENTIONS A CARACTERE SCOLAIRE	720,00
3IFA ALENCON	60,00
APE BAZOCHES (24 enf.)	150,00
MFR CFA - HALEINE	40,00
MFR POINTEL	120,00
MFR TRUN ARGENTAN	60,00
OGEC ND ST-LOUIS	120,00
MFR VIMOUTIERS	20,00

ABCD Ecole primaire Roger HARDY	150,00
SUBVENTIONS A CARACTERE LOCAL	6 380,00
ASS SALARIES AGRICOLE DE L'ORNE	300,00
AMIS DES CHEMINS LA FORET-AUVRAY	500,00
CLUB DE L'AMITIE	200,00
CHORALE ACCORD	100,00
COMITE D'ANIMATION	600,00
CLUB DES AINES RURAUX LES ROTOURS	200,00
COMICE PUTANGES	350,00
COMICE D'ARRONDISSEMENT ARGENTAN	100,00
ECOLE DE MUSIQUE	
ECOUCHE	20,00
REVEIL DE LA JEANNE D'ARC	200,00
SCOUTS ET GUIDES DE France ((Flers)	40,00
COURSE DE COTE LA FORET	1 000,00
SOUVENIR FRANCAIS	50,00
LOCAL JEUNES VO	1 000,00
VAL D'ORNE ENV	120,00
UNC AFN PUTANGES	200,00
ASSOCIATION LES ANIMAUX PUTANGEOS	2 000,00
TOTAL DES SUBVENTIONS	7 700,00€

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les subventions 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ Individualise les subventions telles qu'énoncées ci-dessus pour l'année 2025.

Vote du budget primitif 2025 de la commune,

Monsieur le Maire précise que l'envoi du fascicule budgétaire a été fait, par voie électronique, le 3 avril dernier, en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Philippe Mallard, Président de la commission des finances, pour la présentation des éléments chiffrés, en proposant le vote au chapitre.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	841 050,00€	002 EXCEDENT ANT.REPORTE	1 983 137,14€
012 CHARGES DE PERSONNEL	703 300,00€	013 ATTENUATION DE CHARGES	0,00€
014 ATTENUATION DE PRODUITS	62 969,00€	70 PRODUITS DE SERVICE	50 652,00€
023 VIRT A LA SECTION D'INVEST.	1 578 689,00€	73 IMPOTS ET TAXES	141 050,00€
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	60 923,00€	731 FISCALITE LOCALE	813 341,00€
65 AUTRES CHARGES DE	933 462,14€	74 DOTATIONS ET	1 117 413,00€

GESTION		PARTICIPATIONS	
66 CHARGES FINANCIERES	4 200,00€	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	81 200,00€
67 CHARGES SPECIFIQUES	1 000,00€	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00€
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 200,00€		
TOTAL SECTION	4 186 793,14€	TOTAL SECTION	4 186 793,14€

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	Report	Propositions		Report	Propositions
16 Emprunts et dettes		82 500,00€	001 excédent antérieur reporté		199 457,21
20 Immobilisations incorporelles	212 029,40€	78 000,00€	021 Virement de la section de Fonctionnement		1 578 689,00€
204 Subventions d'équipement versées		50 000,00€			
21 Immobilisations corporelles	520 183,18€	570 034,80€	024 produits des cessions		396 111,00€
2111 Terrains nus		217 029,00€	13 Subventions d'équipement	1 064 603,00€	
21318-0029	16 146,00 €				
2021004 Aménagt.rives lac de Rabodanges	488 781,18€		10 Dotations (dont 1068)		766 181,26€
2151-0019 Aménagement sécurité bourg Putanges Pt Ecrepin	501 680,00€		16 Emprunts et dettes		1 500,00€
00021 Secrétariat	2 435,91€	55 000,00€	040 Opération d'ordre de transfert entre sections		60 923,00€
2151-2020003 VRD Logt seniors - Putanges	€		041 Opérations patrimoniales		400 000,00€
23 Immobilisations		773 645,00€			

en cours						
27 Autres Immob. Financière		500 000,00€				
041 Opérations Patrimoniales		400 000,00€				
TOTAL	1 741 255,67€	2 726 208,80€	TOTAL	1 064 603,00€	3 402 861,47€	
		4 467 464,47€			4 467 464,47€	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- ✓ Vote le budget 2025 de la Commune de PUTANGES-LE-LAC, ainsi présenté.

Vote du budget assainissement 2025 Putanges/Putanges le lac,

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Philippe Mallard pour donner lecture des chapitres du budget Lotissement Communal suivant la nomenclature M49.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ Vote le budget 2025 assainissement de PUTANGES/PUTANGES-LE-LAC, ainsi présenté.

Vote du budget lotissement communal 2025,

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Philippe Mallard pour donner lecture des chapitres du budget Lotissement Communal suivant la nomenclature M57.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	870 085,00€	002 EXCEDENT ANT.REPORTE	€
71355-042 AMORTISSEMENTS Opé d'Ordre	208 755,90€	70	€
65 CHARGES DE GESTIONS	291244,10€	71355-042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 370 085,00€
TOTAL SECTION	1 370 085,00€	TOTAL SECTION	1 370 085,00€

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES

3555-040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 370 085,00€	3555-040 AMORTISSEMENT Opé d'Ordre	208 755,90€
16 EMPRUNTS	0,00€	001 Excédent antérieur reporté	344 244,10€
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00€	1641 EMPRUNTS	317 085,00€
		168741	500 000,00€
TOTAL SECTION	1 370 085,00€	TOTAL SECTION	1 370 085,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- ✓ Vote le budget 2025 Lotissement Communal, ainsi présenté.

Vote du budget atelier relais de la Forêt-Auvray 2025,

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Philippe Mallard pour donner lecture des chapitres du budget atelier relais de la Forêt-Auvray suivant la nomenclature M57.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
023 VIRT A LA SECTION D'INVEST.	12 000,00€	002 EXCEDENT ANT.REPORTE	23 877,93€
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 300,00€	70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 300,00€
66 CHARGES FINANCIERES	4 748,69€	75 AUTRES PRODUITS de GESTION	16 700,00€
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 829,24€		0,00€
TOTAL SECTION	41 877,93€	TOTAL SECTION	41 877,93€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 DEFICIT REPORTÉ	11 432,32€	021 VIRT DE SECTION A SECTION	12 000,00€
16 EMPRUNT	12 000,00€	10 APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	11 432,32€
TOTAL SECTION	23 432,32€	TOTAL SECTION	23 432,32€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ou non, des membres présents :

- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- ✓ Vote le budget 2025 de l'Atelier Relais de la Forêt-Auvray, ainsi présenté.

1. Délibération relative à la destruction des nids de frelons asiatiques, Rapporteur M. Pitel

Monsieur le Maire passe la parole à monsieur Jean-Louis Pitel, Président de la commission cadre de vie. Monsieur Pitel rappelle la pertinence de lutter contre la prolifération du frelon asiatique et la mise en place d'un plan de lutte alors que le Conseil départemental de l'Orne a décidé de retirer son financement pour 2025.

Il rappelle que la commune avait décidé les années antérieures, de prendre à sa charge un tiers (33%) du coût toutes taxes comprises, dans la limite de 50 €, des factures de destruction des nids.

A ce titre, une convention entre la commune et le GDS 61 est proposée pour l'année 2025. Ce dernier a présenté une demande de financement au titre du Fonds Vert qui servirait, en cas d'accord, à participer à hauteur de 33% avec un plafond de 50€ pour remplacer l'aide du Département. Cette aide serait versée uniquement aux administrés des communes conventionnées, avec des frais de traitement de 10€ par dossier retenu.

Le GDS 61 n'a pas été en mesure de confirmer l'obtention du Fonds Vert et la participation aux demandes des habitants (examen en commission prévu en juin 2025).

Aussi, compte tenu des éléments exposés ci-dessus, afin de participer activement à la lutte contre la prolifération de cette espèce invasive et dangereuse, il vous est proposé de ne pas renouveler une convention avec le GDS 61 et d'accorder aux habitants de la commune (personnes physiques uniquement), une aide complément à hauteur de 40€ pour la destruction d'un nid (hauteur inférieur à 5 mètres) et 55€ pour un nid situé à plus de 5 mètres de hauteur.

Monsieur Pitel souligne qu'en cas de réponse favorable au titre du Fonds Vert, une convention pourra vous être proposée afin d'ajouter la prise en charge du GDS 61.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ Décide la prise en charge aux habitants de la commune (personnes physiques uniquement) d'une aide de 40€ pour la destruction d'un nid (hauteur inférieur à 5 mètres) et 55€ pour un nid de frelons asiatiques situé à plus de 5 mètres, pour l'année 2025,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention 2025 et tout document se rapportant à ce dossier.

2. Réfection de la passerelle du bourg de Pont-Ecrepin, rapporteur M. Pitel

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Jean-Louis Pitel, Président de la commission cadre de vie. Monsieur Pitel expose à l'Assemblée que la passerelle comporte de nombreuses défectuosités, notamment l'état de surface des planches qui nécessitent d'être changées.

Dans ce but, la société Tertu a été sollicitée pour expertiser ce chantier.

En effet, cette entreprise voisine, avec plus de 20 ans d'expérience et 800 passerelles installées, en France et à l'international, s'est forgée une solide expertise dans la fabrication d'ouvrages bois ou bois-métal.

En l'espèce, le devis présenté d'un montant de 29 737€ HT, soit 35 684,40€ TTC, prévoit le démontage et l'évacuation de l'habillage existant, son remplacement et la pose d'un platelage bois avec habillage latéral en Douglas avec des inserts anti-dérivant en résine minérale, intégrés dans la planche. Monsieur Pitel ajoute que l'entreprise, si elle est retenue pourrait intervenir dès juin prochain.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ Décide la réfection de la passerelle de Pont-Ecrepin,
- ✓ Charge l'entreprise Tertu d'exécuter les travaux pour un montant de 29 737€ HT, soit 35 684,40€ TTC,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondant et tout document se rapportant à ce dossier.

3. Vente du restaurant la Pause Auvraysienne, commune déléguée de la Forêt-Auvray, rapporteur M. Grandin

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Grandin, Maire-délégué de la Forêt-Auvray.

Monsieur Grandin rappelle que la vente du restaurant « La Pause Auvraysienne » a été décidée le 16 décembre 2024, pour un montant de 100 000€ net vendeur, avec le matériel de restauration.

Pour rappel les estimations étaient les suivantes : 136 000€, pour l'avis de France domaine, de 52 à 57 000€ pour l'agence Lair immobilier et 80 à 100 000€ pour l'agence Alt immobilier (sans ou avec le matériel de restauration).

Le 18 mars dernier, l'agence Alt immobilier nous a communiqué une offre d'achat au prix ferme de 78 000€ net vendeur, avec le matériel de restauration, sous la condition de réaliser des travaux de réparation de la toiture.

Après une rencontre, le 24 mars, l'intéressé a présenté son projet d'installer une activité de traiteur. La commune ne souhaitant pas prendre à sa charge la réfection de la toiture, l'acquéreur potentiel a estimé les travaux à faire et présenté, le 29 mars 2025, une nouvelle offre d'achat au prix ferme de 70 000€ net vendeur, avec le matériel de restauration et sans condition.

Il vous est donc proposé d'accepter la vente du restaurant de la Forêt-Auvray au prix de vente de 70 000€ net vendeur, avec le matériel de restauration, comprenant un bâtiment d'une surface de 270m², comportant au rez-de-chaussée un restaurant et sa cuisine, un garage et un logement à l'étage, figurant au cadastre sous les références AB 161,162,163 et 208, pour une surface totale de 446m².

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ Décide la vendre le restaurant « La Pause Auvraysienne », situé 8 rue du marché au beurre, commune déléguée de la Forêt-Auvray, 61210 Putanges-le-Lac, au prix de 70 000€ net vendeur,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Achat d'une parcelle en bordure de l'Orne, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, rapporteur Mme Macé

Monsieur le Maire donne la parole à madame Annick Macé, Présidente de la commission urbanisme et logement.

Madame Macé signale qu'un habitant nous a proposé l'achat du terrain cadastré à la section OD sous le numéro 0076, situé en bordure de l'Orne et mitoyen avec le terrain communal de la maison Chevalier. Cette opportunité permettrait un accès à la berge, inexistant aujourd'hui, dans le cadre d'un projet de développement du site.

Un premier échange a permis d'établir une proposition de vente pour la somme de 6 000€ net vendeur. Il vous est donc proposé d'entériner l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 3 629m² figurant au cadastre sous la référence OD 0076.

Madame Macé rappelle que pour les acquisitions amiables, la consultation du service des domaines n'est obligatoire que pour les biens dont la valeur, hors taxes, hors droits est supérieure ou égale à 180 000 €.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ Décide l'achat de la parcelle d'une superficie de 3 629m² figurant au cadastre sous la référence OD 0076, située à Putanges-le-Lac, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, au prix de 6 000€ net vendeur, les frais (arpentage, droits de mutations et honoraires) restant à la charge de l'acquéreur,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Information système de vidéoprotection, Rapporteur Mme Guillouet

Monsieur Leroux cède la parole à madame Jeanne Guillouet, Présidente de la commission personnel administratif, cérémonies, manifestations et sécurité.

Madame Guillouet indique que par jugement du 7 mars 2025, le Tribunal administratif de Caen a annulé l'arrêté n° 1013-2022-067 du 25 mars 2022 par lequel le préfet de l'Orne avait autorisé la commune à installer 21 caméras sur la voie publique, pour une durée de cinq ans.

Le juge administratif a en effet estimé que le préfet de l'Orne avait entaché sa décision d'un vice de procédure, le cabinet Vidéo Concept qui nous avait accompagné dans la définition des besoins et le dépôt du projet, dirigé par monsieur Péru qui était membre de la commission départementale de vidéoprotection (désigné par le préfet) et présent lors de la séance du 18 mars 2022.

Le système de vidéoprotection est donc hors service depuis, dans l'attente d'un nouvel arrêté qui permettra de le remettre en fonction.

6. Avenant n°1 au marché n°2024-128 réhabilitation du réseau pluvial, RD 909, rapporteur M. Gaudin

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Sylvain Gaudin, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin précise que le présent avenant est relatif à une modification du marché portant sur deux prix nouveaux et l'augmentation du volume du marché, les autres clauses restant inchangées.

Les motifs sont les suivants :

- Le collecteur d'eau pluvial était un collecteur partiellement unitaire non identifié. Les modifications de branchements pour les eaux usées font donc l'objet de deux prix nouveaux,
- La position du collecteur d'eau pluviale a été modifiée sur la partie aval du projet. Comme le collecteur existant était sous la base du talus, son remplacement au même endroit, risquait de

déstabiliser le talus. Ce déplacement a induit du terrassement supplémentaire, dont une partie partiellement en zone rocheuse,

- Le déplacement de la tranchée a induit son remplissage en matériaux de carrière du fait de sa proximité avec la route départementale, et pour permettre un aménagement sur l'accotement sans remplacement des matériaux.

Monsieur Gaudin ajoute que l'entreprise a mutualisé les travaux de terrassement, de remise en état de la chaussée, mais elle a aussi été contrainte de suivre le planning des autres intervenants.

Le montant TTC du marché est augmenté de 7 000 €, soit + 5.1 % du montant initial du marché suivant le détail ci-après (les nouveaux prix sont indiqués PN1 et PN2) :

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PU HT	MONTANT HT
12	reprise et évacuation des matériaux excédentaires	m3	627	17,00	10 659,00
13	PV pour rocher	dm.m	665	30,00	19 950,00
26	GNT 0/31,5	T	550	21,00	11 550,00
PN1	branchement complet	U	1	950,00	950,00
PN2	reprise de branchement	U	7	650,00	4 550,00
	pour info, travaux non réalisés et imprévus	F	1	-41 825,67	-41 825,67
TOTAL HT					5 833,33
TVA				20,0%	1 166,67
TOTAL TTC					7 000,00

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ Adopte l'avenant n°1 au marché n°2024-128, d'un montant de 7 000€ TTC,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question diverses :

SMAEP Terres d'Argentan, adhésion des communes de Gouffern-en-Auge (pour le territoire des communes déléguées de St-Pierre-la-Rivière et Omméel) et Coudehard, rapporteur M. Gaudin

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Sylvain Gaudin, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin informe l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Terres d'Argentan a, émis un avis favorable à l'adhésion des communes déléguées de Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel (commune de Gouffern-en-Auge) et la commune de Coudehard.

Les communes concernées ont également délibéré les 13 et 14 mars dernier.

Aussi, en application des règles en vigueur, chacun des membres du SMAEP est donc sollicitée pour approuver ou non ces adhésions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5218-11,
Vu la délibération n° CS-2025-10 du Comité syndical du Syndicat d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan en date du 7 janvier 2025 portant émission d'un avis favorable à l'adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées d'Omméel et Saint-Pierre-la-Rivière (commune de Gouffern-en-Auge) au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan,
Considérant que l'adjonction de nouvelles communes à un établissement public de coopération intercommunale est prévue par les dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités

territoriales, et qu'elle peut notamment s'opérer à l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, la modification étant alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée,

Considérant que les communes de Gouffern-en-Auge et de Coudehard se sont prononcées favorablement à cette adhésion au syndicat par délibérations respectives des 13 mars 2025 et 14 mars 2025,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres ou au président de l'EPCI en représentation substitution, le Conseil municipal de chaque commune membre (ou le Conseil communautaire) dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision d'un Conseil municipal est réputée favorable,

Considérant que cet accord général doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ou non, des membres présents et représentés :

- ✓ décide d'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Gouffern-en-Auge (pour le territoire des communes déléguées de St-Pierre-la-Rivière et Omméel) et Coudehard, au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan.

Ordures ménagères, Rapporteur M. Pitel

Monsieur Pitel signale que des sacs noirs sont encore déposés pour la collecte des OM. Le service technique est trop souvent mobilisé pour ces incidents. Monsieur Pitel souhaite que le civisme de tous permette de dépasser ces difficultés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le Secrétaire,

Le Maire,

Sébastien LEROUX